



FR

CD/09/WS5
Original : anglais
Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA
CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Nairobi, Kenya
23-25 novembre 2009

Atelier 5

Améliorer l'ensemble de nos résultats en encourageant la
responsabilité collective et les partenariats

Exposé du concept

Document établi par

la Croix-Rouge néerlandaise en consultation avec la Fédération internationale
des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
et le Comité international de la Croix-Rouge

Genève, octobre 2009

ATELIER 5

Améliorer l'ensemble de nos résultats en encourageant la responsabilité collective et les partenariats

Objectif/raison d'être/résultats attendus

L'atelier va chercher à cerner les différentes perspectives de la responsabilité et des partenariats. Le but est d'engager la discussion sur la responsabilité collective en termes pratiques, notamment d'examiner les questions relatives à l'efficacité et l'efficience de nos actions, ainsi qu'à la transparence et à l'obligation de rendre compte à nos bénéficiaires. En conséquence, l'atelier étudiera les attitudes et les comportements dans les partenariats et contribuera ainsi à garantir que nous accomplissons notre mission, qui est de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines.

En outre, l'atelier définira le cadre de mise en œuvre du Code de bon partenariat du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Organisateur – co-organiseurs

Organisateur : Croix-Rouge néerlandaise

Co-organiseurs : Croix-Rouge britannique, Croix-Rouge colombienne, Croix-Rouge du Mozambique, Croix-Rouge indonésienne (PMI), Croix-Rouge suédoise, CICR et Fédération internationale

Président, rapporteurs et orateurs

- À déterminer
- Un orateur de l'extérieur prévu

Questions-guides

- Quelles sont les caractéristiques de la responsabilité collective à l'égard des bénéficiaires ? Quels sont les éléments à réunir pour faire en sorte que cette responsabilité soit honorée, quels aspects touchent au leadership, quels aspects touchent plutôt aux opérations ?
- Quelle est notre responsabilité mutuelle lorsque nous établissons des partenariats ensemble ?
- Quelles mesures spécifiques peuvent prendre les composantes du Mouvement, individuellement et en partenariat, pour assurer la mise en œuvre du Code et ainsi renforcer l'impact de nos actions pour les personnes qui sont dans le besoin ?

Documents d'information

- Résolution 3, Conseil des Délégués 2007
- Code de bon partenariat du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Résolution du Conseil des Délégués 2009 (en supposant qu'elle soit approuvée) + un court document d'information sur la responsabilité collective